



## **COMMUNIQUE RELATIF A LA REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE LA SOCIETE METROPOLE TELEVISION**

Neuilly, le 24 février 2016

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, réuni le 23 février 2016, a validé les rémunérations des membres du Directoire au titre de 2015.

Lors de cette même séance, le Conseil de Surveillance a modifié la rémunération de Nicolas de TAVERNOST, qui était inchangée depuis 2010. Il a décidé de porter sa rémunération fixe à 1 000 000€ contre 925 000€, et sa rémunération variable à l'objectif à 500 000€ contre 475 000€. Sa rémunération maximale est ainsi portée à 2 000 000€ contre 1 875 000€ antérieurement.

Le Conseil de Surveillance a également modifié la rémunération fixe de David LARRAMENDY, qui est portée à 300 000€, contre 250 000€ auparavant, le reste étant inchangé. Sa rémunération maximale est ainsi portée à 550 000€ contre 500 000€ antérieurement.

Les rémunérations de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE demeurent inchangées pour 2016.